

Fermeture des écoles : les parents qui ne peuvent pas télétravailler...

#coronavirusFermeture des écoles : les parents qui ne peuvent pas télétravailler peuvent être placés en activité partielle

Les "mesures renforcées" mises en place dans une vingtaine de départements n'ont pas suffi à ralentir la propagation du coronavirus. Aussi, le chef de l'État a annoncé le 31 mars 2021 des [nouvelles mesures](#), dont l'extension des restrictions à tout le territoire, et la fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées à compter du 6 avril ([lire sur AEF info](#)). Tous les élèves suivront une semaine d'enseignement à distance, avant d'être en vacances scolaires pendant deux semaines. Les parents qui doivent garder un enfant mais ne peuvent télétravailler pourront bénéficier de l'activité partielle.



Du 6 au 9 avril, les élèves de tous niveaux suivront les cours à distance, avant d'être en vacances pendant deux semaines Unsplash

Les écoles fermeront leurs portes pour trois semaines à compter de vendredi 2 avril 2021 au soir, a annoncé Emmanuel Macron le 31 mars. Les élèves, quel que soit leur âge, suivront les cours à distance du 6 au 9 avril, puis seront en vacances scolaires les deux semaines suivantes, quelle que soit la zone où ils résident. Le

dispositif d'activité partielle mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant en cas de fermeture de classe pourra s'appliquer.

Activité partielle pour garde d'enfant

"Les salariés dans l'incapacité de télétravailler pourront demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge", indique le ministère du Travail dans un communiqué publié le 31 mars au soir.

"Le salarié devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant. Les salariés bénéficieront alors d'une indemnisation à hauteur de 84 % de leur rémunération nette ou de 100 % pour les salariés au Smic, avec 0 reste à charge pour les employeurs." Ce niveau de prise en charge est pour l'heure garanti jusqu'au 30 avril, sachant que les établissements scolaires sont censés rouvrir le lundi 26 avril.

S'agissant des salariés dont l'activité est en principe télétravaillable, mais qui ne sont pas en mesure de travailler, par exemple parce qu'ils ont des enfants en bas âge ou handicapés, ils peuvent aussi bénéficier de l'activité partielle, fait savoir le ministère. Dans ce cas, ils doivent informer leur employeur et demander à être placé en activité partielle. "Chaque salarié peut avoir une discussion avec son employeur ou manager en fonction de sa situation personnelle."

Par ailleurs, une concertation avec les partenaires sociaux est prévue jeudi 1er avril sur l'articulation entre l'activité partielle et les congés payés pendant la période à venir. Se pose en particulier la question des salariés qui auraient déjà posé leurs congés et ne pourraient pas les modifier.